

La révision d'



ISO 14001

Où en est-on?



MEMBRE DU COMITÉ NATIONAL

PAUL CHÉNARD



Directeur de projet - Environnement
WSP Canada Inc.

Membre du comité, SMC de ISO TC 207
Membre du comité, SMC de ISO TC 207/SC1

Auditeur principal agréé en systèmes de gestion environnementale
depuis 1999.

Lynn est impliquée dans les normes ISO depuis la première réunion sur ISO 14001 en 1993. Elle représente le Canada auprès des instances internationales depuis 1997. Elle a été élue en 2000 présidente du pendant canadien de ISO/TC 207/SC1. Elle a piloté la révision internationale des notions d'aspect environnemental, d'impact et de signification dans la norme ISO 14004, de 2002 à 2004. Ses travaux sur les obstacles à l'adoption d'ISO 14001 ont mené à une nouvelle voie de vérification conçue pour les PME. Elle est incorporée dans l'option 3 de l'article 1. Lynn fut lauréate en 2014 de l'ordre du mérite du Groupe CSA pour son *«professionalisme exceptionnel, ses démarches internationales et son engagement passionné envers les systèmes de gestion environnementale»*.

NÉGOCIATRICE PRINCIPALE DU CANADA

LYNN JOHANNSON



B.E.S. (Hons), M.Sc., FRSA
Présidente, E2M

Présidente, SMC de ISO TC 207
Présidente, SMC de ISO TC 207/SC1
Experte aux Groupes de travail : WG5, WG6

Co-créatrice, 14000registry.com
Créatrice, EnviroReady Report

Membre, RSA

Professeur Auxiliaire, ENBUS at SEED,
University of Waterloo

Auteure de plus de 60 articles et chapitres d'ouvrages, de nombreux guides sur la gestion environnementale et l'écologisation de la productivité.

Les normes sont revues aux cinq ans et révisées alors au besoin; c'est une démarche normale du processus de l'ISO pour maintenir ses normes. La version 2004 a été reconduite à sa revue précédente et repoussée quelque peu lors de celle-ci pour coïncider avec la révision de la norme ISO 9001, un autre requis bien connu.

Cette révision apporte des changements fondamentaux et substantiels. Ils découlent de la volonté de l'ISO de doter toutes les normes de système de management d'un même cadre.

L'Annexe SL de la partie 1 des Directives de l'ISO décrit le nouvel agencement des articles, le vocabulaire et les définitions à employer dans toutes les normes de systèmes de management et les libellés communs.

Levez la main ceux qui ont lu l'Annexe SL. Combien d'entre vous ont lu l'ébauche DIS de la Norme?

Je vous encourage de télécharger l'Annexe SL gratuitement du site web de l'ISO. Elle vous renseignera sur les tenants et les aboutissants de ce nouveau cadre.

LA RÉVISION

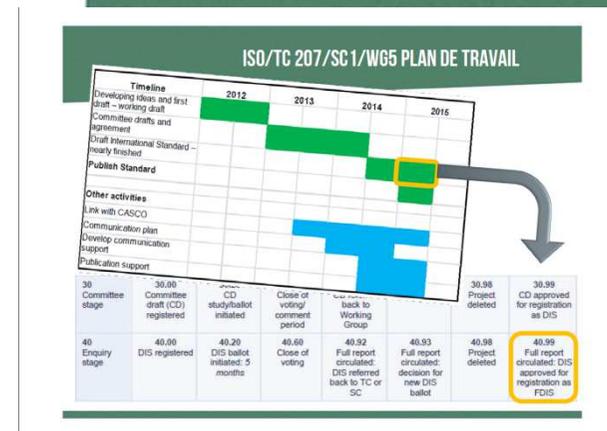


Avez-vous lu:

- L'Annexe SL?
- L'ébauche DIS?



La ronde actuelle de révision a commencé à Berlin en février 2012. Le Groupe de travail gérant la révision s'est rencontré 8 fois depuis, la dernière fois à Tokyo. Cette rencontre devait être la dernière avant le vote final sur l'adoption de la nouvelle version de la Norme, en prévision des votes de ratification nationaux.



À Tokyo, le représentant de la Permanence centrale de l'ISO a affirmé que l'ébauche DIS était approuvée par 92% des répondants impliqués. Ce chiffre est toutefois trompeur. Plusieurs parties de l'ébauche ne font pas encore consensus. Le vote est loin de signifier un cheminement sans histoires. Chaque mot et chaque virgule sont discutés âprement.

92% D'APPUI À L'ÉBAUCHE DIS



68 pays avec vote

La réunion de Tokyo devait réconcilier plus de 1400 remarques s'étalant sur plus de 270 pages.

Bien que certaines remarques étaient d'ordre général ou rédactionnel, la plupart étaient d'ordre technique. Le Groupe de travail devait prendre acte des positions nationales et les réconcilier en tenant compte des divers points de vue culturels, techniques et régionaux.

Les difficultés ont été trop nombreuses pour terminer les délibérations à Tokyo. Il a fallu organiser une réunion supplémentaire, cette fois-ci à ...

...Londres, vers où Lynn doit se diriger aujourd'hui. Elle vous envoie ses salutations et ses vœux d'un colloque réussi.

Il reste à travailler entre autres sur l'Introduction, les articles 1 à 3, 5, 7 à 10 et sur toutes les Annexes.

9^E RÉUNION, TENUE À TOKYO



1400
remarques,
270 pages

ET ENSUITE?

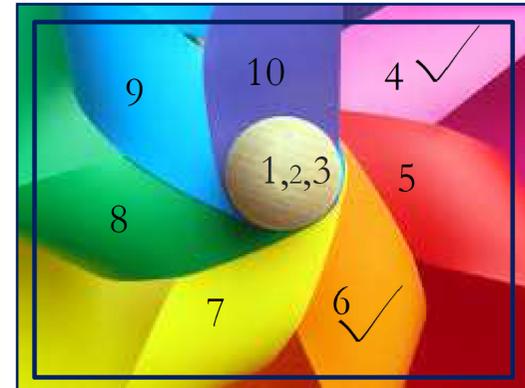


Londres
10^E réunion

Avril 2015

Le Groupe de travail doit aussi effectuer une revue d'ensemble. Le Canada a suggéré cette tâche pour évaluer la norme en tant que système, dans l'espoir qu'on pourra lier clairement la structure HLS au modèle PFCA. Malgré certains éléments progressifs dans l'ébauche DIS, l'ensemble n'a pas encore prouvé qu'il est à la hauteur d'une véritable norme de système.

Le vote d'acceptation au niveau international pourrait être complété à la fin de cet été ou au début de l'automne, si le groupe de travail en a terminé en avril et si une ébauche FDIS est disponible. Le cas échéant, le Canada pourrait statuer sur la valeur de la norme révisée pour son marché fin 2015 ou début 2016. Il y a encore plusieurs conditions à régler.



RATIFICATION NATIONALE –
FIN 2015, DÉBUT 2016?

CANADA

Le Forum international d'accréditation, dit IAF, regroupe les organismes d'accréditation comme le CCN et des organismes de certification et d'agrément. Il vient de décréter une période de trois ans pour accomplir la transition vers la nouvelle norme. Les nouveaux joueurs pourraient être encouragés de suivre la nouvelle norme dès maintenant. Cela pourrait présenter des risques compte tenu que de nombreux points sont en discussion et que le libellé final n'est pas arrêté. L'IAF régente les activités d'accréditation et de certification mais elle n'est pas l'instance officielle qui interprète formellement la norme. Ce pouvoir revient à chaque comité national qui agit comme pendant au sous-comité SC1, où Lynn et moi siégeons. Les interprétations nationales sont consensuelles et transmises au SC1 international qui en prend acte. La diffusion de ces interprétations revient aux comités nationaux et au SC1 international. Ceux d'entre vous qui désirent obtenir un exemplaire du document de transition de l'IAF sont priés de me remettre leur carte d'affaires après cette présentation.

PÉRIODE DE TRANSITION DE 3 ANS



2018

Nouveau joueur? Incité à adopter dès maintenant.

Il y a quatre intrants qui expliquent la grande différence entre les versions 2004 et 2015 de la Norme.

Le premier intrant est une structure ou gabarit dit de haut niveau (le HLS) décrit dans les Directives ISO, Partie 1, Annexe SL.

Le second intrant provient d'une liste de onze (11) défis à relever compilés par un Groupe de travail ad hoc du SC1 qui a siégé de 2008 à 2010.

Ces défis sont l'objet de 25 recommandations concernant:

1. Les concepts de développement durable
2. Les principes de responsabilité sociale
3. La communication et l'engagement des parties intéressées
4. La gestion stratégique des affaires

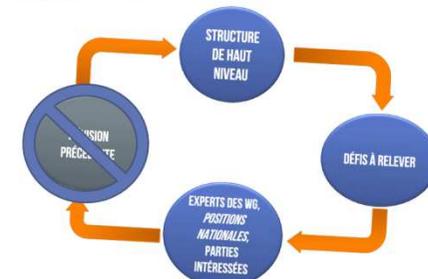
Le troisième intrant provient des experts du groupe de travail, les positions des pays participants et celles des parties intéressées représentées.

Le quatrième et dernier intrant aurait dû être les données archivées après la révision précédente, mais on a passé outre compte tenu des changements majeurs projetés.



Quels sont les intrants de cette nouvelle mouture ?

QUATRE INTRANTS FONDAMENTAUX



Le HLS est conçu pour uniformiser toutes les normes de système de gestion. Ceci pour simplifier la mise en oeuvre de plus d'une norme par un organisme donné. Les experts du groupe de travail ne sont pas tous convaincus d'une valeur ajoutée pour les utilisateurs. Le HLS sera-t-il utile à celui qui ne suit qu'une seule norme?

Bien que les Directives de l'ISO ont traditionnellement reconnu l'efficacité du modèle PFCA pour atteindre les 'résultats désirés', les concepteurs du HLS n'ont jamais tenu compte de ce modèle.

De fait, cet avis sur la valeur de modèle PFCA n'apparaît plus dans les Directives ISO de 2014. Le HLS a suscité un certain mécontentement du milieu de la gestion qualité (ISO 9001) et de santé-sécurité du travail (ISO 45001, en devenir), ainsi que chez des entreprises forestières canadiennes. Quatre pays ont voté contre l'ébauche DIS actuelle, sans toutefois préciser si le HLS était le seul motif.

Certains considèrent que la nouvelle version est une norme de gestion tout court plutôt qu'une norme de système de gestion.

CHANGEMENTS FONDAMENTAUX : NOUVEAU CADRE

LE HLS

Vocabulaire et définitions
Agencement des articles
Libellé identique



http://www.iso.org/iso/home/standards_development/resources-for-technical-work/iso_iec_directives_and_iso_supplement.htm

CHANGEMENTS FONDAMENTAUX: NOUVEAU CADRE

PFCA?



Des parties intéressées canadiennes ont été sondées par les négociateurs canadiens en juin 2014 sur l'importance de l'approche PFCA dans leur SME. 89% l'ont déclaré importante.

Un autre sondage d'entreprises canadiennes effectué depuis, par l'Université de Waterloo pour le compte de la CSA, a obtenu des résultats semblables.

Levez la main s'il vous plait ceux qui savent si le modèle PFCA est important pour votre SME ou celui de vos clients?

Les six prochains tableaux abordent les défis dont on a tenu compte dans la révision de la norme.

Comme je l'ai mentionné, le second intrant regroupe 25 recommandations sous 11 défis à relever.

Quelques uns ont été traduits en exigences dans la norme, d'autres ont servi à éclaircir un article ou un point qui s'y trouve.

L'approche PFCA importe-t-elle aux utilisateurs de la Norme?



DÉFIS À RELEVER DANS UN SME



1. Volet environnemental de la durabilité et de la responsabilité sociale



2. (amélioration de la) performance environnementale

L'ébauche DIS a remplacé le libellé suivant dans l'article 4.3.2 de la version 2004: "exigences légales applicables et autres exigences applicables auxquelles l'organisme a souscrit relatives à ses aspects environnementaux".

Apparaît maintenant l'expression «obligations de conformité» ("*compliance obligations*"). Il faut comprendre que cette nouvelle expression se rapporte toujours à la conformité pertinente au SME. Ce n'est pas carte blanche pour auditer les situations de conformité tous azimuts.

Les auditeurs internes ou externes ne sont PAS tenus d'auditer la conformité fiscale, la SST ou tout autre domaine externe au SME. «L'engagement de se conformer à ses obligations de conformité » se rapporte aux aspects environnementaux, dans le domaine d'application du SME.

Certains pays comme l'Afrique du Sud interprètent officiellement la conformité aux exigences légales et autres comme un objectif. Les experts européens du Groupe de travail ont déclaré que ce n'est pas acceptable comme simple objectif. L'interprétation de «l'obligation de conformité» par les tribunaux pourrait varier d'un pays ou d'un ensemble économique à l'autre. Voilà pourquoi la norme doit conjuguer une souplesse d'interprétation et une rigueur dans l'audit.

DÉFIS À RELEVER: LE SME ET LA...



3. conformité aux exigences légales et autres exigences externes
4. gestion des affaires au niveau macro (stratégique)



Il y a quatre modes de conformité reconnus à la norme ISO 14001: auto-déclaration, de première partie, de seconde partie et de tierce partie.

La perception du marché qu'il soit obligatoire d'être certifié par un organisme externe est un mythe qui perdure depuis l'apparition de la norme ISO 9001. L'appréhension d'une démarche coûteuse explique en partie pourquoi la PME boude les normes de gestion comme ISO 9001 et ISO 14001.

Les normes ISO sont volontaires. Elles n'obligent pas la certification et l'ISO non plus. Le but de la norme est de permettre à un organisme de mettre en oeuvre un SME **approprié, suffisant et efficace**.

La certification ne peut pas soudainement rendre bon un mauvais SME ou le rendre crédible instantanément. Voilà peut-être une des raisons pour laquelle certaines attentes à l'endroit de la certification pourraient être trop élevées.

Nous continuerons au Canada d'expliquer les 4 modes de conformité et la valeur ajoutée qu'ils procurent.

Le paragraphe de la version 2004 sur l'évaluation de conformité employé par les experts a été retenu malgré les réticences de l'ISO. Les experts du Groupe de travail et les pays participants ont appuyé ce libellé unanimement. Il se prête particulièrement bien aux PME.

Par contre, plusieurs doutent que l'ensemble de cette révision de la norme aidera véritablement les PME. On s'inquiète de contraintes accrues qui en découleraient. Depuis 1993, le Canada se démarque des autres pays membres du WG5 et du SC1 par son ouverture aux PME et son souci de rendre la norme utile à ces organismes.

DÉFIS À RELEVER: LE SME ET...



5. La vérification de conformité
6. L'adhésion des organismes de plus petite taille



La nouvelle version cherche à mieux tenir compte des impacts environnementaux au long de toute la chaîne d'approvisionnement. D'où l'introduction des notions «d'impartition» et de «processus impartis». On accorde aussi plus d'importance aux «parties intéressées» («stakeholders»).

Malgré la popularité grandissante de la norme de gestion de l'énergie ISO 50001, on cherche à empêcher la prolifération de normes de gestion d'aspects individuels.

On invoque le caractère universel de la norme ISO 14001 qui pourrait très bien assumer la gestion de n'importe quel aspect comme l'énergie, l'eau, les déchets, etc.

On cherche à rendre la gestion environnementale plus transparente à travers les obligations de conformité et les parties intéressées. Qui inclure dans les communications externes du SME?

Jusqu'où faut-il tenir compte dans le SME des attentes et des besoins des parties intéressées? Combien de transparence faut-il? Combien ajoute de la valeur? Combien ne ferait qu'alimenter des débats inutiles?

Comment auditer la conformité des démarches de transparence aux exigences de la norme? Qui décide et selon quelles balises?

DÉFIS À RELEVER: LE SME ET ...



7. Les impacts environnementaux de la chaîne d'approvisionnement
8. L'adhésion des parties intéressées



DÉFIS À RELEVER: LE SME ET ...



9. Les champs complémentaires ou tributaires (GES, énergie)
10. Les communications externes (y compris les renseignements sur les produits)



Et finalement, comment inscrire la norme ISO 14001 à l'ordre du jour socio-politique international, notamment au Pacte Mondial de l'ONU? Plusieurs pensent qu'ISO 14001 n'attire pas suffisamment l'attention des artisans des politiques environnementales et économiques. Cela semble aller de soi, et pourtant le savoir-faire de l'ISO et des organismes de certification ne semble pas reconnu à sa juste valeur.

Un sondage récent par le sondeur d'opinion canadien Globescan place la norme ISO 14001 au dernier rang des 7 incitatifs principaux du développement durable. Faut-il s'inquiéter? Faudra-t-il sensibiliser l'opinion publique et le marché sur la valeur de nouvelle version bien plus que sur celle de la version 2004? Qui doit relever le gant? La nouvelle version sera-t-elle digne d'une reconnaissance accrue? C'est à suivre...

DÉFIS À RELEVER: LE SME ET ...

11. Son importance parmi les enjeux des politiques nationales et internationales



<http://www.iso14001expert.com/wp-content/uploads/2014/10/ST1-N-09-Future-Challenges.pdf>

LES INCITATIFS PRINCIPAUX DU DD



Résultats du
sondage
Globescan
en 2014

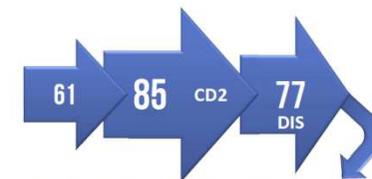
Penchons-nous maintenant sur les différences importantes entre les deux versions, du moins celles qui seront sans doute retenues dans la version 2015.



La version 2004 version utilisait le verbe devoir à 61 reprises. Une ébauche préliminaire (CD2) l'employait 85 fois. La DIS circulant actuellement le fait 77 fois. Toutefois, certaines exigences, comme la politique, sont multiples. Il n'y en a donc pas seulement 16 de plus cette fois-ci.

Un nouvel article 5 sur le leadership s'ajoute entièrement, contenant 9 points découlant d'un bref appel à démontrer du leadership envers le SME.

DIFFÉRENCES IMPORTANTES – “DOIT”(«SHALL»)



- Parfois des obligations multiples
- i.e. politique (existante),
- leadership (nouveau)

La nouvelle version de la Norme contient de nombreux changements au vocabulaire. Certaines définitions ont changé, entre autres celles importées du texte HLS. La définition HLS d'un terme l'emporte sur celle qui serait différente dans une norme donnée. Les seuls termes ou expressions imposés par le HLS qui peuvent être ignorés sont ceux qui ne sont pas utilisés dans la norme en question.

On compte quelque 18 mots ou expressions nouveaux, dont le mot «risque».

Les définitions d'une dizaine de mots ou expressions sont modifiées par rapport à celles dans la version 2004.

Six mots ou expressions ont disparu.

En vérité, une seule expression importante a survécu intacte jusqu'ici : prévention de la pollution.

Il faut soupeser soigneusement les conséquences de ce nouveau vocabulaire sur les exigences de la norme.

Certains changements pourraient avoir de profondes implications. L'expression 'action préventive' et le texte qui l'accompagne n'apparaît plus, comme dans l'article 4.5.3 de la version 2004.

Cette notion est maintenant sous-entendue dans les nouveaux articles 4.1 (contexte) et 6.1 (risques). Leurs libellés combinés sont censés remplacer la mention explicite de l'action préventive.

Nous devons nous demander si les utilisateurs de la norme saisiront cette subtilité.

Par exemple



Par exemple



ACTION PRÉVENTIVE
maintenant sous-entendue

La révision attribue des définitions particulières à plusieurs mots ou expressions. Par exemple, «prendre en compte» (*«take into account»*) signifie que l'organisme doit songer à l'exigence mais ne peut pas la rejeter. D'autre part le verbe «considérer» (*«consider»*) signifie que l'organisme doit songer à l'exigence mais peut la rejeter. L'adjectif «approprié» (*«appropriate»*) implique un choix de moyens pour arriver à une fin. L'adjectif «applicable» (*«applicable»*) signifie pertinent ou possible à appliquer, et que ce doit être fait le cas échéant.

Les Directives d'ISO accordent deux poids différents aux notes apparaissant dans une norme, ce qui détermine son interprétation. Les notes attachées aux définitions font partie de l'exigence. Celles dans le texte sont explicatives seulement; elles ne constituent pas l'exigence.

Par exemple

Considérer
VS.
Prendre en
compte



Approprié
Vs.
Applicable

NOTES

Dans les définitions

Fait partie de
l'exigence;
normative

Dans le libellé

Explicatif;
informatif, ne
peut formuler
une exigence.

Qu'entend-on au juste par «contexte»? La définition semble ouverte, ce qui laisse place à beaucoup d'interprétation et qui complique l'audit de l'exigence.

L'article 4 et l'alinéa 4.1 traitent du contexte qui reste indéfini:

«L'organisme doit identifier les enjeux externes et internes pertinents à sa raison-d'être et qui affectent sa capacité d'atteindre les résultats voulus de son SME. Ces enjeux doivent inclure les conditions environnementales pouvant être affectées par l'organisme ou capables d'affecter l'organisme .

(“The organization shall determine external and internal issues that are relevant to its purpose and that affect its ability to achieve the intended outcome(s) of its environmental management system. Those such issues shall include environmental conditions capable of being affected by or capable of affecting or being affected by the organization.”)

Donc, l'organisme doit comprendre non seulement comment il peut affecter l'environnement, mais aussi comment les enjeux environnementaux peuvent l'affecter (par ex.: changement climatique).

DIFFÉRENCES IMPORTANTES



Contexte

DIFFÉRENCES IMPORTANTES



L'article 5 innove en grande part.

L'alinéa 5.1 contient 9 exigences qui visent l'engagement de la haute direction. Huit d'entre elles sont importées directement du gabarit HLS. On cherche à incorporer le SME dans la planification stratégique.

L'alinéa 5.2 traite de la politique et reste semblable aux exigences de la version 2004 .

L'alinéa 5.3 traite de l'attribution des rôles et responsabilités du SME.

L'article 6 traite explicitement du risque. C'est un nouveau concept pour la norme ISO 14001.

Son introduction continue de soulever des problèmes épineux et en font l'article le plus contesté.

Parmi les difficultés, on compte:

- La définition du HLS est encore en devenir et semble vouloir s'écrire «risques et occasions» (*“risks and opportunities”*);
- Les experts ne s'entendent pas sur une définition unique du risque;
- Le lien entre les risques et les aspects environnementaux significatifs n'est pas clair;
- L'interprétation et les conséquences de la notion des «obligations de conformité» (*«compliance obligations»*);
- Le lien entre le risque et les enjeux externes et internes mentionnés dans l'article 4;
- Une approche prescriptive plutôt qu'une approche flexible.

ARTICLE 5: LEADERSHIP



ARTICLE 6: PLANIFICATION



L'article 6 est repris complètement à chaque rencontre d'experts. Les positions se réorientent comme une girouette!

À Tokyo, la proposition canadienne a fini par devenir l'assise de cet article où l'alinéa 6.1.1 exige que l'organisme détermine trois paniers de risques et occasions à gérer:

- Les aspects environnementaux (6.1.2);
- Les obligations de conformité (6.1.3); et
- Les plans d'action pour maîtriser les aspects significatifs, les obligations de conformité et les risques et occasions mentionnés en 6.1.1.

Malheureusement, on a entériné seulement la moitié de la proposition canadienne, ce qui entretient la confusion.

L'article 7 traite de la sensibilisation, la compétence des acteurs, la communication interne et externe, et les procédures documentées. En dépit des changements, les experts s'affrontent moins ici.

UN CONSENSUS FUYANT



ARTICLE 7: SOUTIEN



L'article 8 évoque une perspective inspirée par l'analyse du cycle de vie. *Mais il n'y a aucune exigence d'entreprendre une analyse de cycle de vie comme telle.*

Les discussions à Londres tourneront sans doute autour de la notion d'impartition. Cette notion laisserait entendre que tous les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement doivent être considérés, et sur le même pied. C'est irréaliste. Il faut comprendre aussi que bon nombre de PME ne pourront pas imposer à tout coup leurs exigences sur des fournisseurs autrement plus grands ni même les influencer. Pour vérifier la vraisemblance d'une exigence, les experts en normalisation emploient parfois la technique de la substitution, par laquelle on remplace un mot donné dans une phrase par sa définition. L'épreuve réussit si la phrase ne devient pas ambiguë.

En anglais, la notion d'impartition telle que définie ne réussit pas l'épreuve de la substitution. Le HLS définit le verbe mais pas l'adjectif ou le substantif. Quand on effectue la substitution là où le mot est employé, le sens n'est pas rendu. La cause se trouve dans le libellé ambigu du HLS.

ARTICLE 8: OPÉRATIONS

3.18 impartir (*to «outsource»*)

Définition: confier à un *organisme* (3.1) externe la mise en oeuvre d'une partie des fonctions ou des *processus* (3.26) de l'organisme.

L'ORGANISME DOIT S'ASSURER QUE LES PROCESSUS IMPARTIS SOIENT MAÎTRISÉS *OU* INFLUENCÉS.

NE RÉUSSIT PAS L'ÉPREUVE DE LA SUBSTITUTION

THE ORGANIZATION SHALL ENSURE THAT make an arrangement where an external *organization* (3.1) performs part of an organization's function or *process* (3.26)
PROCESSES ARE CONTROLLED *OR* INFLUENCED.

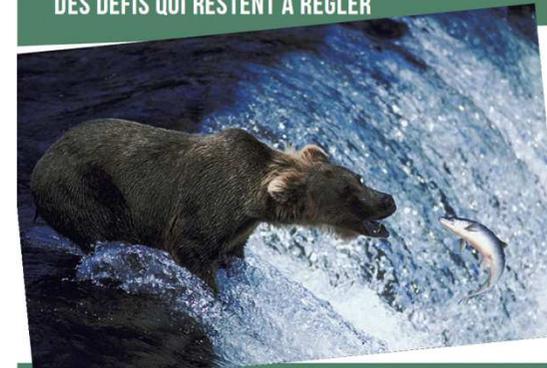
Certains articles de l'ébauche DIS n'ont pas encore été discutés. Lisez l'Annexe SL pour vous faire une idée de ce qui pourrait se retrouver dans la nouvelle version de la norme.

Passons maintenant à quelques défis importants posés par la révision telle qu'elle est actuellement.

Certains pays ont tendance à penser que des actions liées à des exigences soient sous-entendues. Il est difficile de faire comprendre à ceux qui ne négocient pas directement qu'un texte doit être le plus explicite possible. L'interprétation d'une exigence est teintée par nos perceptions, nos croyances, nos cultures, les particularités de nos économies et bien d'autres facteurs.

Que voyez-vous dans cette image? Une dame qui déambule ou le portrait de William Shakespeare?

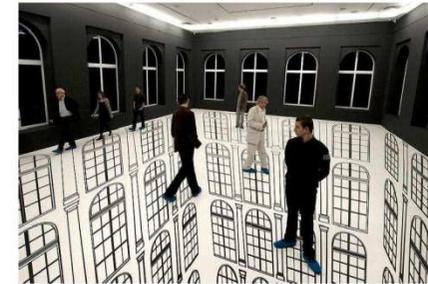
DES DÉFIS QUI RESTENT À RÉGLER



LE SOUS- ENTENDU ET L'EXPLICITE

Il faut faire preuve de flexibilité tout en ayant des exigences claires. Les mots sont si importants!

Bien que beaucoup d'auditeurs utilisent des listes de pointage concises et logiques pour auditer un SME...
...les notions d'«enjeux internes et externes» ou de «contexte» se prêteraient mal à une simple liste de pointage. Les auditeurs pourraient devoir cultiver d'autres compétences et créer d'autres outils pour auditer d'après le critère 2015. Il en serait de même pour ISO 9001 et 45001 (la norme de gestion SST en élaboration), puisque toutes devront adopter le gabarit HLS.



«Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément.» - NICOLAS BOILEAU, 1636-1711

LA LISTE DE POINTAGE POURRAIT ÊTRE INSUFFISANTE



Il n'y a AUCUNE obligation d'aligner sa documentation SME sur le HLS. Les nouvelles exigences devront être intégrées au système en vigueur. Un schéma d'équivalence serait utile.

C'est un défi qui interpelle les auditeurs, surtout en externe, où la structure logique de la nouvelle norme ne reflèterait pas nécessairement la structure du SME audité.

Il faudra s'ajuster pour apercevoir les exigences du HLS et suivre leurs traces dans le SME.

Merci de votre attention et de votre patience. Il me ferait plaisir de répondre à vos questions.

MIGRER VERS LA NOUVELLE NORME SANS S'ÉGARER



Questions?



Ajouter de la valeur?

Cette révision apportera-t-elle de la valeur ajoutée interne ou externe à votre organisme ou à celui de votre client?client?

Ces changements apporteront-ils de la valeur aux clients que vous auditez à l'interne ou à l'externe?



Améliorer la performance environne- mentale?

Cette révision améliorera-t-elle votre
performance environnementale?



Quels outils vous permettront de mettre en oeuvre efficacement la nouvelle version de la norme, ou d'accompagner vos clients qui cherchent à le faire?



Atteindre les
exigences ou
les surpasser?

Comment pourrez-vous aider ceux qui ne suivront pas la nouvelle version à atteindre ou même à surpasser les attentes des parties intéressées, pour démontrer faire partie de la solution plutôt que du problème?



Quels obstacles se dressent entre vous et votre réussite en tant qu'auditeur?